



## Séance du 20 mars 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de convocation :	16 mars 2026
Date d'affichage :	16 mars 2026

### Objet de la Délibération :

**2026-28** : Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

L'an deux mille vingt-six, le **20 MARS** à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. Gilles COLLET (Maire).

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

COLLET GILLES, GRAS ANITA, LE BIHAN CENDRINE, POULIGNY DANIELLE, BOUVIER NORBERT, BIANCO VINCENT, LEGRAND OLIVIER, KOKINOPOULOS BAPTISTE, GRANDRIE DANIELLE

#### Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

DELEVILLE KARYNE A DONNE POUVOIR A LEGRAND OLIVIER  
CLEMENT LAETITIA A DONNE POUVOIR A COLLET GILLES

#### ETAIENT ABSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Madame GRAS Anita a été nommé secrétaire de séance

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.5211-5, L.5211-17, L.5211-20-1** et **L.5214-16** relatifs à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**Vu** les statuts de la **Communauté de Communes de la Brie Nangissienne** précisant qu'elle est régie par la fiscalité professionnelle unique ;

**Considérant** que les intercommunalités ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être mise en place entre la communauté de communes et ses communes membres,

**Considérant** que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres et que chaque conseil municipal y dispose d'au moins un représentant ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein de cette commission ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Le Conseil Municipal décide :**

- De désigner le représentant titulaire suivant** de la commune au sein de la CLECT :
  - o COLLET Gilles
- De désigner le représentant suppléant suivant** de la commune au sein de la CLECT :
  - o GRAS Anita
- De charger Monsieur le Maire** de notifier la présente délibération à la **Communauté de communes de la Brie Nangissienne** et de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme au registre

Breau, le 20 mars 2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026  
Reçu en préfecture le 07/04/2026  
Publié le  
ID : 077-217700525-20260407-2026\_28-AR

**COMMUNE DE BREAU**

**Le Maire**

**Gilles COLLET**

**Le secrétaire de séance**

**Anita GRAS**

**Transmit au représentant de l'Etat le : 27 mars 2026**

**Affiché le : 27 mars 2026**

*M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.  
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*